

Une copie de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 18 février 2013, à 18 h 30, a été signifiée tel que requis par la Loi sur les cités et villes au maire et à chaque membre du conseil municipal à leur domicile ou place d'affaires le 15 février 2013.

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond tenue le lundi 18 février 2013, à 18 h 30, à la salle des conférences de l'hôtel de ville au 375, rue Saint-Joseph à Saint-Raymond.

SONT PRÉSENTS :

Mmes et MM. les conseillers	Jean-Luc Plamondon Bernard Ayotte Lorraine Linteau Guillaume Jobin Réjeanne Julien Fernand Lirette
-----------------------------	---

formant quorum sous la présidence de M. le maire Daniel Dion.

Sont également présents : le directeur général et assistant-greffier, M. Alain Tardif, le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain, la trésorière, Mme Carolle Belley.

Ordre du jour

1. Octroi d'un mandat en vue de l'aménagement d'un sixième vestiaire à l'aréna
 2. Octroi d'un contrat en vue de l'acquisition d'un étayage de tranchée (caisson)
 3. Modification à la résolution 12-09-277 *Approbation du projet de développement domiciliaire Domaine Louis-Jobin réalisé par 9254-3925 Québec inc. (Gestion FAXAP)*
 4. Adoption du projet de règlement 523-13 *Règlement modifiant le Règlement 497-12 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux, aux fins d'autoriser, sous réserve de certaines conditions, la construction de maisons modèles, préalablement à ce que l'emprise de rue et les infrastructures ne soient cédées à la Ville*
 5. Avis de motion du règlement 523-13
 6. Adoption du projet de règlement 524-13 *Règlement modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme et tarification 54-97 (A) aux fins d'autoriser, sous réserve de certaines conditions, l'émission d'un permis de construction pour une maison modèle sans que celle-ci ne soit adjacente à une rue publique*
 7. Avis de motion du règlement 524-13
 8. Désignation de procureurs pour la cour municipale
- ✓ Les membres du conseil municipal sont tous présents et consentent à ce que le point 8 *Désignation de procureurs pour la cour municipale* soit ajouté séance tenante, le tout conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

13-02-066 OCTROI D'UN MANDAT EN VUE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN SIXIÈME VESTIAIRE À L'ARÉNA

Attendu les demandes des différents comités du milieu du hockey en vue de l'aménagement d'un sixième vestiaire à l'aréna;

Attendu qu'un vestiaire présentement aménagé au centre multifonctionnel pourrait être réaménagé afin de répondre aux besoins tant des utilisateurs de l'aréna que ceux du centre multifonctionnel;

Attendu la soumission déposée par *Mécanarc* et la recommandation du directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Jean Alain;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE LORRAINE LINTEAU, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à *Mécanarc* le mandat en vue de l'aménagement d'un sixième vestiaire à l'aréna, et ce, pour la somme de 6 818 \$ plus les taxes applicables.

La soumission déposée en date du 11 février 2013 ainsi que la présente résolution tiennent lieu de contrat.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même le budget des activités financières de l'année en cours et que la trésorière soit autorisée à procéder aux variations budgétaires nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-02-067 OCTROI D'UN CONTRAT EN VUE DE L'ACQUISITION D'UN ÉTAYAGE DE TRANCHÉE (CAISSON)

Attendu les normes applicables en matière de sécurité de la *Commission de la santé et sécurité au travail (CSST)* visant à réduire les accidents du travail;

Attendu entre autres l'obligation d'installer un étayage de tranchée (caisson) lors de travaux dans des tranchées afin d'assurer la sécurité des travailleurs;

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD AYOTTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil municipal octroie à *Équipement NCN Itée* le contrat en vue de la fourniture d'un étayage de tranchée (caisson) modulaire en aluminium.

Ce contrat s'élève à la somme de 9 845 \$ plus les taxes applicables incluant la formation portant sur l'utilisation de l'équipement et un manuel d'utilisation.

QUE les sommes nécessaires afin de pourvoir à cette dépense soient prises à même les surplus accumulés et non réservés.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-02-068 MODIFICATION À LA RÉSOLUTION 12-09-277 APPROBATION DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE DOMAINE LOUIS-JOBIN RÉALISÉ PAR 9254-3925 QUÉBEC INC. (GESTION FAXAP)

Attendu l'adoption de la résolution numéro 12-09-277 lors de la séance régulière du conseil tenue le lundi 10 septembre 2012, aux fins d'approuver le développement domiciliaire du *Domaine Louis-Jobin* et d'autoriser le maire et la greffière à signer une entente à cette fin;

Attendu que depuis l'adoption de cette résolution, le requérant signataire de l'entente n'est plus le même et que l'estimé des coûts de réalisation a été revu légèrement à la baisse;

Attendu qu'en conséquence de ce qui précède, il y a lieu de modifier la résolution numéro 12-09-277;

SUR LA PROPOSITION DE MADAME LA CONSEILLÈRE RÉJEANNE JULIEN, IL EST RÉSOLU :

QUE la Ville de Saint-Raymond assumera jusqu'à un maximum de 206 094,12 \$ toutes taxes incluses (179 251,25 \$ hors taxes) en lieu et place de 209 403,75 \$ toutes taxes incluses (182 128,75 \$ hors taxes), pour les coûts de construction pour la réalisation de la phase 1 du projet, excluant toutefois les coûts relatifs à la réalisation de la zone tampon du côté ouest, et ce, sujet aux conditions prévues à l'entente à être signée avec M. Alain Parenteau et M. Norman McKinley, représentants dûment autorisés de la compagnie 9271-3130 *Québec inc.* en vertu d'une résolution du conseil d'administration de ladite compagnie en lieu et place de la compagnie 9254-3925 *Québec inc. (Gestion FAXAP)*.

QUE la Ville de Saint-Raymond approuve l'estimé des coûts produit par la firme de consultants *BPR inc.* portant le numéro de projet 12 286 et daté du 11 février 2013 en lieu et place de l'estimé daté du 29 juin 2012.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-02-069 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 523-13 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 497-12 PORTANT SUR LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX, AUX FINS D'AUTORISER, SOUS RÉSERVE DE CERTAINES CONDITIONS, LA CONSTRUCTION DE MAISONS MODÈLES, PRÉALABLEMENT À CE QUE L'EMPRISE DE RUE ET LES INFRASTRUCTURES NE SOIENT CÉDÉES À LA VILLE

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 523-13 *Règlement modifiant le Règlement 497-12 portant sur les ententes relatives à des travaux municipaux aux fins d'autoriser, sous réserve de certaines conditions, la construction de maisons modèles, préalablement à ce que l'emprise de rue et les infrastructures ne soient cédées à la Ville* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-02-070 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 523-13

Avis de motion est par la présente donné par monsieur le conseiller Bernard Ayotte, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement (523-13) modifiant le Règlement 497-12 *Règlement révisé sur les ententes relatives à des travaux municipaux pour des projets de développement comportant l'ouverture de nouvelles rues* sera adopté.

13-02-071 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 524-13 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME ET TARIFICATION 54-97 (A) AUX FINS D'AUTORISER, SOUS RÉSERVE DE CERTAINES CONDITIONS, L'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UNE MAISON MODÈLE SANS QUE CELLE-CI NE SOIT ADJACENTE À UNE RUE PUBLIQUE

SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-LUC PLAMONDON, IL EST RÉSOLU :

QUE le projet de règlement 524-13 *Règlement modifiant le Règlement d'administration des règlements d'urbanisme et tarification 54-97 (A), aux fins d'autoriser, sous réserve de certaines conditions, l'émission d'un permis de construction pour une maison modèle sans que celle-ci ne soit adjacente à une rue publique* soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

13-02-072 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 524-13

Avis de motion est par la présente donné par madame la conseillère Lorraine Linteau, qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement (524-13) modifiant le Règlement d'administration 54-97 (A) sera adopté.

13-02-073 DÉSIGNATION DE PROCUREURS POUR LA COUR MUNICIPALE

Attendu que la Ville a adopté, le 6 juin 2011, une résolution afin de demander à ce que Me Antoine Bouffard soit désigné par le *Directeur des poursuites criminelles et pénales* pour le représenter devant la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond;

Attendu que Me Antoine Bouffard exerce maintenant ses fonctions exclusivement chez le Groupe immobilier Cominar;

Attendu qu'il y a lieu que quatre (4) représentants du *Directeur des poursuites criminelles et pénales* soient nommés à cette Cour;

Attendu que Me Myriam Asselin et Me Patrick Beauchemin sont déjà nommés pour représenter le *Directeur des poursuites criminelles et pénales*;

Attendu que l'étude Tremblay Bois Mignault Lemay s.e.n.c.r.l. recommande la nomination de Me Gabriel Chassé et Me François Hénault, comme procureurs substitués, par le *Directeur des poursuites criminelles et pénales* devant cette Cour;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER GUILLAUME JOBIN,
IL EST RÉSOLU :**

QUE la Ville de Saint-Raymond demande que Me Gabriel Chassé et Me François Hénault soient désignés par le *Directeur des poursuites criminelles et pénales*, en remplacement de Me Antoine Bouffard, pour le représenter devant la Cour municipale commune de la Ville de Saint-Raymond en plus des autres procureurs déjà autorisés, soit Me Myriam Asselin et Me Patrick Beauchemin.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 19 h 00.

Alain Tardif
Assistant-greffier

Daniel Dion
Maire